

Ville de Meythet

COMPTE RENDU de la SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL

du

MARDI 16 DECEMBRE 2014

Le Conseil Municipal réuni en séance ordinaire le 16 décembre 2014, sous la présidence de madame Christiane Laydevant, maire, a pris les décisions suivantes :

1 – Budget général – décision modificative n° 2

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **adopte** la décision budgétaire modificative n° 2.

2 – Budget général – autorisation de mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2015

Il est rappelé au Conseil Municipal que, sur le fondement de l'article 1612-1 du C.G.C.T, le Maire peut, jusqu'à l'adoption du budget et après autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de l'exercice précédent, hors crédits afférents au remboursement de la dette.

Compte tenu de ces dispositions, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **autorise** le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2015 du budget principal, suivant le tableau ci-joint :

ouvertures de crédits	affectations	Crédit ouverts en 2014	25%
chapitre 20	Immobilisations incorporelles	208 412,00	52 103
chapitre 204	Subventions d'équipement versées	210 830,00	52 708
chapitre 21	Immobilisations corporelles	653 431,00	163 358
chapitre 23	Immobilisations en cours	4 619 760,00	1 154 940
chapitre 041	Opérations patrimoniales	2 446 054,00	611 514
Total des ouvertures de crédits			2 034 622

3 - Budget annexe le Magellan – autorisation de mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2015

Il est rappelé au Conseil Municipal que, sur le fondement de l'article 1612-1 du C.G.C.T, le Maire peut, jusqu'à l'adoption du budget et après autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de l'exercice précédent, hors crédits afférents au remboursement de la dette.

Compte tenu de ces dispositions, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **autorise** le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2015 du budget annexe Le Magellan, suivant le tableau ci-joint :

ouvertures de crédits	affectations	Crédit ouverts en 2014	25%
chapitre 23	Immobilisations en cours	124 780,00	31 195
Total des ouvertures de crédits			31 195

4 – Fixation d'un seuil pour le rattachement des charges et des produits à l'exercice

L'instruction budgétaire et comptable M14 rend obligatoire, pour les communes de plus de 3.500 habitants, la procédure des rattachements des charges et des produits de fonctionnement.

Cette procédure consiste à intégrer, dans le résultat annuel, toutes les charges correspondant à des services faits et tous les produits correspondant à des droits acquis au cours de l'exercice considéré, qui n'ont pu être comptabilisés en raison de la non-réception de la pièce justificative.

Par conséquent, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **approuve** le mécanisme de rattachement ci-avant exposé et notamment de ne pas procéder au rattachement des charges cycliques (eau, gaz, électricité, chauffage, combustible, téléphone) et des crédits scolaires
- **fixe** à 200€ le seuil de rattachement des charges et produits à l'exercice.

5 – Admissions en non-valeur

Certaines créances étant irrécouvrables malgré la diligence des services de la trésorerie d'Annecy, aussi, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d' **inscrire** ces sommes en non-valeurs.

6 – Tarifs

Le Conseil municipal, à l'unanimité, **approuve** les tarifs figurant au catalogue.

De manière générale, les tarifs de l'année précédente ont été majorés de 1 %.

Certains tarifs (salles, Médiathèque, ...) se sont vus appliquer un régime différent dans le cadre d'une recherche d'harmonisation avec les tarifs pratiqués sur l'agglomération.

7 – Subvention (1^{ère} fraction) - Etoile Sportive de Meythet

L'Etoile Sportive de Meythet a sollicité la commune afin d'obtenir une 1^{ère} fraction de la subvention annuelle qu'elle a sollicité pour l'année 2015 à hauteur de 5 000 euro, afin d'acquitter des dépenses conséquentes (salaires, charges sociales, règlement de divers fournisseurs...) dès le début de l'année.

Compte tenu de l'intérêt du développement de cette association notamment au profit des enfants et jeunes de Meythet, ainsi qu'au regard de son action en matière sportive, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'**allouer** une 1^{ère} fraction de la subvention 2015 d'un montant de 5000 € à l'association Etoile Sportive de Meythet (ESM)
- d'**autoriser** le maire ou son représentant à signer tout acte ou pièce s'y rapportant.

8 – Salon d'art – attribution de prix

Il est rappelé au conseil municipal, que dans le cadre du salon des artistes qui se déroule chaque année à l'Hôtel de Ville, il avait été décidé de récompenser les lauréats de prix de la Municipalité pour l'œuvre d'un artiste peintre et pour l'œuvre d'un sculpteur et du prix du public pour l'œuvre d'un artiste.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de reconduire ce dispositif pour l'année 2014 et de **doter** de :

- 170 euro le prix de la Municipalité pour l'œuvre d'un artiste peintre,
- 170 euro le prix de la Municipalité pour l'œuvre d'un sculpteur,
- 170 euro le prix du Public pour l'œuvre d'un artiste.

9 – Modification de la composition de la commission « accessibilité »

Madame le Maire informe le conseil municipal du souhait de Monsieur Jean Louis Toé, élu sur la liste « Union pour l'intérêt de Meythet », de participer aux travaux de la commission « accessibilité ».

Pour ce faire, il convient de modifier *l'article 7 – Composition des Commissions municipales* du règlement intérieur du conseil municipal en portant à 7 le nombre de membres de la **commission n° 10 – « Accessibilité »** : 5 élus de la liste majoritaire et 2 élus de la liste minoritaire.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'**approuver** cette modification.

En conséquence, le conseil municipal, à l'unanimité, **approuve** la composition ci-après de la Commission n°10 - «*Accessibilité* » : Mesdames, Messieurs **Madeleine Page**, Isabelle Burnet, Pierre Louis Massein, Catherine Pallud, Gérard Samson, Gérard Bel et Jean Louis Toé.

10 - Désignation des représentants de la collectivité au sein du conseil d'administration du Collège Jacques Prévert

Il est précisé au conseil municipal que le décret n° 2014-1236 du 24 octobre 2014 a fixé les modalités de désignation des représentants des collectivités territoriales au sein des conseils d'administration des établissements publics locaux d'enseignement.

Par conséquent, il appartient au Conseil municipal de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant pour siéger au sein du conseil d'administration du Collège Jacques Prévert.

Aussi, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **désigne** Madame Eléna Cartone comme titulaire et Madame Christine Morlot comme suppléante pour représenter la collectivité au sein du conseil d'administration du collège.

11- Fonds d'aide aux jeunes – convention avec le département

Le Département de la Haute Savoie propose aux communes qui le souhaitent de participer au cofinancement du Fonds d'aide aux jeunes (FAJ).

Public cible : Jeunes de 18 à 25 ans qui connaissent de graves difficultés d'insertion.

Destiné aux jeunes qui ont besoin d'une aide financière assortie ou non d'un accompagnement social, le FAJ vise à favoriser l'insertion sociale et professionnelle des jeunes en difficulté par :

- des secours financiers d'urgence ;
- ou des aides financières plus durables liées à un projet d'insertion ;
- ou la proposition d'un accompagnement social adapté à la situation du bénéficiaire.

Les fonds départementaux peuvent être complétés par des fonds locaux financés par des communes ou des organismes de protection sociale.

La commune s'est engagée dans le cadre du FAJ en 2013 à hauteur de 1200 €.

En 2013, 2 dossiers ont été traités pour des jeunes de Meythet qui ont bénéficié au total de 736 € d'aide.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **approuve** la convention entre la commune et le Conseil Général de Haute Savoie (convention cadre joint à la présente délibération)
- **autorise** madame le Maire à signer ladite convention et toute pièce s'y rapportant
- décide de **participer** au cofinancement du Fonds d'Aide aux Jeunes, à hauteur de 1 200 € par an pour 2014, 2015 et 2016.

12-Prévention spécialisée – dénonciation de la convention entre la commune et le département

La Loi du 6 janvier 1986 adapte la législation sanitaire et sociale au transfert de compétences en matière d'aide sociale.

La Prévention Spécialisée est rattachée au dispositif administratif départemental de l'Aide Sociale à l'Enfance en référence aux Articles L121-2 et L221-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

La prévention spécialisée a ainsi pour mission, conformément au Code de l'Action Sociale et des Familles :

- d'agir à l'encontre des différents processus de marginalisation des jeunes
- de développer des actions destinées à favoriser leur insertion sociale et professionnelle
- de soutenir et d'aider les jeunes en difficulté ou en souffrance psychologique
- de contribuer à la prévention de la délinquance
- de participer au développement de la vie sociale dans les lieux où elle intervient
- d'accompagner les jeunes dans les structures de droits communs.

La Commune a reconduit, par délibération du 23 novembre 2012 prenant effet au 1^{er} janvier 2013, un partenariat avec le Département et les intervenants qu'il mandate en signifiant très précisément son souhait de voir ces interventions s'adapter aux besoins de son territoire et de sa population.

Sans qu'il ne soit nécessaire de remettre en cause l'intervention ni la qualité des professionnels de l'association Passage (missionnée par le Département), force est de constater que l'exécution de la convention par le Département et son intervenant n'en respecte objectivement pas les termes au regard des besoins communaux de suivi éducatif et social en direction des 15/25 ans : l'intervention de Passage cible un public beaucoup plus jeune, les grands adolescents et jeunes adultes sont ignorés alors qu'ils sont à Meythet une priorité et la prévention spécialisée ne concerne pas les jeunes de plus de 21 ans.

Aussi, la Ville a tout intérêt à réaffecter ses moyens dans une action ciblant davantage ces publics spécifiques, en s'appuyant sur un personnel municipal.

Le Département devrait alors financer sur ses seuls fonds propres les missions de prévention spécialisée, qui sont par ailleurs de sa compétence.

Bien entendu, cela ne remettrait pas nécessairement en question la mise à disposition d'un local à l'association mandatée par le Département.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **approuve** la dénonciation par la Ville de la convention jointe en annexe
- **autorise** le Maire à signifier cette dénonciation à son cocontractant
- **approuve** la création d'une démarche de prévention et d'animation jeunesse communale en direction des 15/25 ans.

13- Transfert du Théâtre Renoir à la C2A

L'intégration du théâtre Renoir à la direction des affaires culturelles de la C2A permettra :

- d'accroître les complémentarités et les synergies dans les domaines du spectacle vivant en direction du jeune public, notamment avec le Rabelais et l'Auditorium de Seynod ; du théâtre, notamment le Rabelais, Bonlieu scène nationale (Noctibules) ;
- de constituer et faire vivre un réseau Spectacle vivant cohérent et lisible à l'échelle de l'agglomération ;
- et ce faisant, de contribuer à une politique culturelle forte pour les habitants de l'agglomération et pour le rayonnement de celle-ci.

Le transfert à la C2A implique une modification de ses statuts devant se faire dans les mêmes conditions que la création de l'EPCI, à savoir une délibération concordante votée par 2/3 des conseils municipaux représentant 50% de la population ou plus de 50% des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population, l'accord de la ville-centre étant

requis ; ainsi qu'un vote du conseil communautaire. Un arrêté préfectoral modifie ensuite les statuts.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **donne** son accord à cette demande de transfert, autorisant ainsi le Président de la Communauté d'agglomération à engager la C2A dans cette procédure,
- **donne** son accord à la modification des statuts de la C2A par l'alinéa suivant : « gestion du théâtre Renoir de Cran-Gevrier au 1^{er} janvier 2015 »

14- Règlement relatif à la mise à disposition de matériel, de salles et d'équipements municipaux

Il est rappelé que les principes de mise à disposition de salles, matériels et équipements municipaux étaient régis par une délibération du 12 juin 2009, s'agissant notamment des cas de gratuité.

Il est apparu au fil de la pratique de gestion des équipements et des matériels municipaux susceptibles d'être confiés, que certains principes devaient être actualisés ou précisés, notamment pour ce qui concerne les conditions de mise à disposition gracieuse.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **approuve** le projet de règlement intérieur relatif à la mise à disposition de matériel, des salles communales et des équipements municipaux.

15- Convention d'objectifs entre la commune et l'Association Artistique de Meythet

L'association artistique de Meythet est une association active sur le territoire communal. Elle propose des ateliers, des cours, des stages, des expositions et organise depuis de nombreuses années Le Salon d'Art, en partenariat avec la ville de Meythet.

Afin de préciser les termes du partenariat entre la ville et l'association, il est proposé au conseil municipal de signer une convention de partenariat pluriannuelle.

Le projet de convention définit les objectifs partagés par les partenaires et précise les modalités d'accompagnement et de soutien apportées par la Ville pour la vie des associations et plus particulièrement pour leurs actions.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **approuve** la convention entre la commune de Meythet et l'Association Artistique de Meythet, pour les années 2015, 2016, 2017 et 2018
- **autorise** Madame le Maire à signer ladite convention et tout document s'y rapportant

16- Convention de partenariat entre la Commune et la C2A (salle de spectacle « Le Rabelais »)

Il est rappelé au conseil municipal que la salle de spectacles Le Rabelais a été transférée à la C2A en 2001.

La salle de spectacles a donc vocation à œuvrer pour l'ensemble des habitants de l'agglomération.

La ville de Meythet souhaite, depuis ce transfert de compétences, continuer à mener un partenariat spécifique et complémentaire pour les habitants de Meythet et des actions culturelles de proximité.

Pour ce faire, la commune de Meythet doit signer une convention de partenariat avec la C2A (projet joint en annexe).

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **approuve** la convention entre la commune de Meythet et la communauté de l'agglomération d'Annecy pour les saisons culturelles 2015, 2016 et 2017.
- **autorise** madame le Maire à signer ladite convention et tout document s'y rapportant

17- Points de personnel

a - Mise à disposition de personnel CCAS auprès de la commune pour l'année 2015

Compte tenu des objectifs de la Commune de Meythet, il est envisagé de renouveler la mise à disposition d'un agent du CCAS de Meythet auprès de la Ville, qui, au regard de sa connaissance transversale de la collectivité et de sa maîtrise des enjeux auxquels la Ville est confrontée, pourra apporter une assistance au Directeur Général des Services dans le co-pilotage et l'animation d'un certain nombre de projets, notamment dans les domaines du développement durable et de l'accessibilité.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de **définir** l'intervention de l'agent à temps complet auprès de la Commune de Meythet,
- d'**approuver** les termes de la convention de mise à disposition de personnel entre le Centre Communal d'Action Sociale de Meythet et la Ville (jointe en annexe),
- de **fixer** la période d'effet du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015,
- d'**autoriser** le Maire ou son représentant à signer les documents correspondants au nom de la Commune de Meythet,
- d'**inscrire** les dépenses et les recettes relatives à cette mise à disposition au budget correspondant.

b - Mise à disposition de personnel Ville auprès du CCAS pour l'année 2015

Compte tenu des objectifs du Centre Communal d'Action Sociale de Meythet de développer et d'optimiser l'accompagnement des demandeurs d'emploi, il est envisagé de mettre à disposition un agent de la Ville auprès du Centre Communal d'Action Sociale.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide:

- de **définir** l'intervention de l'agent auprès du Centre Communal d'Action Sociale, à temps non complet sur la base de 31.50/35^{ème},
- d'**approuver** les termes de la convention de mise à disposition de personnel entre la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale de Meythet (jointe en annexe),
- de **fixer** la période d'effet du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015,
- d'**autoriser** le Maire ou son représentant à signer les documents correspondants au nom de la Commune de Meythet,
- d'**inscrire** les dépenses et les recettes relatives à cette mise à disposition au budget correspondant.

c - Avantages en nature aux agents pour 2015

I - REPAS

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- ♦ d'**autoriser** l'attribution gratuite de repas lorsque les nécessités de services et les contraintes correspondantes obligent les agents à rester sur leur lieu de travail, après avis favorable du Directeur Général des Services,

- ♦ de **valoriser** ces repas sur les salaires selon les modalités réglementaires pour l'ensemble du personnel susceptible de bénéficier de ce dispositif, à l'exception, compte tenu de leur rôle pédagogique :
 - des animateurs encadrant les enfants lors du déjeuner, affectés au service vie scolaire,
 - des agents des structures petite enfance intervenant auprès des enfants moyens et grands,
- ♦ de **fixer** le montant de référence pour le calcul de cet avantage en nature conformément au montant annuel défini par l'URSSAF,
- ♦ de **définir** cette autorisation pour la période du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015.

II - LOGEMENT

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- ♦ de **confirmer** l'attribution gratuite du logement du groupe scolaire de Cotfa à l'agent ayant les fonctions de concierge,
- ♦ de **valoriser** cet avantage sur les salaires,
- ♦ de **fixer** le montant de référence pour le calcul de cet avantage en nature conformément au montant annuel défini par l'URSSAF,
- ♦ de **définir** cette autorisation pour la période du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015, avec toutefois la possibilité de modifier cette échéance en cours d'exercice au regard de l'évolution de la situation de l'agent et/ou des objectifs de la Ville.

III - VEHICULES

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- ♦ de **confirmer** l'autorisation donnée au Directeur Général des Services à utiliser un véhicule de fonctions mis à sa disposition de façon permanente et exclusive pour son usage professionnel, ainsi que pour ses déplacements privés,
- ♦ de **définir** cette autorisation pour la période du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015,
- ♦ de **retenir** comme calcul de l'avantage en nature valorisé sur les salaires, l'évaluation forfaitaire annuelle.

d - Journée contribution solidarité

Après concertation des responsables de services, et de l'avis du Comité Technique du 2 octobre 2014, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de **définir** des solutions différenciées pour les agents placés dans des situations différentes,
- de **retenir** comme principe que les heures représentatives de la contribution de solidarité aux personnes âgées et handicapées soient effectuées à la date qui conviendra le mieux au bon fonctionnement des services,
- de **supprimer** une journée de RTT pour les agents qui peuvent en bénéficier,
- de **fixer** la date d'effet au 1^{er} janvier 2015, pour les années à venir et jusqu'à la fin du mandat en cours, ou plus tôt si les textes réglementaires venaient à changer.

e - Assurances : nouveau contrat avec CDG 74 pour le personnel titulaire CNRACL

Considérant qu'il est nécessaire et économiquement équilibré de garantir les risques suivants : décès, accidents du travail, maladies imputables au service (y compris le temps partiel thérapeutique).

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- ♦ d'**adhérer** au contrat groupe du Centre de Gestion 74, (Groupement SOFCAP/GENERALI),
- ♦ de **définir** la date d'effet au 1^{er} janvier 2015,
- ♦ de **définir** la durée du contrat du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2018,
- ♦ de **garantir** les risques exclusivement pour les agents permanents (stagiaires et titulaires) immatriculés à la CNRACL, ou détachés,
- ♦ de **définir** les risques garantis suivants : décès, accidents du travail, maladies imputables au service (y compris le temps partiel thérapeutique)
- ♦ de **définir** l'assiette de cotisations et de remboursement comme suit : traitement indiciaire, supplément familial, nouvelle bonification indiciaire,
- ♦ d'**accepter** le taux proposé soit 1.55 % (lequel s'appliquera sur l'assiette définie ci-dessus),
- ♦ d'**autoriser** le Maire ou en cas d'empêchement son représentant, à signer au nom et pour le compte de la collectivité, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution du contrat,
- ♦ d'**accepter** les frais de gestion à verser dans le cadre de sa collaboration au Centre de Gestion 74, dont le taux est défini annuellement (pour rappel : 1.17 % de la cotisation due pour 2014),
- ♦ d'**inscrire** au budget les dépenses correspondantes (chapitre 012 – nature 6455).

f - Indemnité de conseil au receveur municipal

Le Conseil Municipal, avec 22 voix Pour et 7 voix Contre (mesdames Dell, Berthet, Roulet-Vandepoortaele, messieurs Bel, Roy, Toé, Vallet), décide pour la durée du mandat en cours :

- ♦ de **confirmer** la demande au Trésorier Municipal d'assurer des prestations de conseil et d'assistance relatives à des dispositions d'ordre budgétaire, économique, financière et comptable telles que définies à l'article 1 de l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983 susvisé pour l'ensemble des budgets communaux (commune + budget annexe du Magellan),
- ♦ d'**attribuer** cette indemnité annuellement à Monsieur CANDIL, Trésorier Municipal,
- ♦ de **fixer** le taux de l'indemnité de conseil à 100 % du taux maximum, sans modulation, compte tenu des prestations demandées au comptable,
- ♦ de **définir** le calcul de cette indemnité selon les bases précisées à l'article 4 de l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983 susvisé,
- ♦ d'**autoriser** le Maire ou son représentant à effectuer les démarches correspondantes, et à signer tout acte s'y rapportant,
- ♦ d'**inscrire** les dépenses en résultant au chapitre 011 (charges à caractère général), article 6225 (indemnités aux comptables et aux régisseurs), fonction 020 (administration générale) du budget communal.

g - Modification tableau des effectifs

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de modifier le tableau des effectifs avec effet au 1^{er} janvier 2014 .

h - Modalités de mises en place des Astreintes et indemnisation

Après avis favorable du Comité Technique du 2 octobre 2014, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- ♦ d'**instaurer** le régime des astreintes dans la collectivité dans le respect des dispositions législatives et réglementaires, en rappelant que lesdites astreintes sont décidées à la demande expresse du Maire ou de son représentant, ou du Directeur Général des Services,
- ♦ de **déterminer** les jours concernés comme suit : les samedis et dimanches, les jours fériés ainsi que les nuits de la semaine, ou dans des situations très exceptionnelles (ou lors des mois hivernaux) la semaine complète,
- ♦ d'**approuver** la liste des secteurs soumis à des astreintes comme suit :
 - * la direction et l'encadrement des services techniques dans le cadre de la prévision des accidents, de la surveillance,
 - * l'ensemble des services techniques, pour la viabilité hivernale, les manifestations, la surveillance de bâtiments et le maintien de leur bon fonctionnement,
 - * la police municipale afin d'assurer la surveillance des bâtiments, la sécurité des citoyens,
 - * le service communication lors des manifestations.
- * l'équipement le Météore
- ♦ d'**autoriser** le Maire ou son représentant, ou le Directeur Général des Services de manière globale à décider les circonstances pouvant déclencher des astreintes, si la sécurité des biens et des citoyens viennent à être atteintes, astreintes assurées par des agents d'autres secteurs que ceux précités,
- de **décider** de rémunérer les astreintes des personnels titulaires et non titulaires de la filière technique sur la base des textes en vigueur, en rappelant qu'il pourra s'agir, selon les besoins identifiés, d'astreinte d'exploitation, de sécurité, de décision,
- ♦ de **décider** de rémunérer ou de permettre la compensation des astreintes des personnels titulaires et non titulaires des autres filières que technique sur la base des textes en vigueur,
- ♦ d'**inscrire** au budget les dépenses relatives à ces dépenses.

i - Modalités de mises en place d'indemnité horaire pour Travail normal de nuit et indemnisation

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ♦ **accorde** aux agents occupant les fonctions suivantes l'indemnité horaire pour travail normal de nuit, du moment que leur intervention sera bien effectuée dans un cadre régulier et constant entre 21 H 00 et 6 H 00 :
 - ♦ le employés de restauration collective affectés à la préparation et au conditionnement des repas afin que ces derniers puissent être prêts, livrés, servis dans les temps que ce soit auprès des personnes âgées, des structures petite enfance et aux enfants fréquentant la cantine,

- ♦ les agents de police municipale surveillant l'installation des marchands non sédentaires le mercredi ou à l'occasion de missions nocturnes, notamment en lien avec la Gendarmerie,
- ♦ les techniciens de surface intervenant sur des missions d'entretien de locaux afin que ceux-ci puissent être accessibles aux usagers et au personnel les occupant aux heures habituelles d'ouverture (structures petite enfance, écoles ...),
- ♦ le personnel technique dans le cadre de la mise en place d'horaires décalés lors de manifestations et de la viabilité hivernale,
- ♦ les jardiniers affectés pendant les périodes estivales à l'arrosage des plantations en dehors des périodes journalières de forte chaleur
- ♦ **décide** que les agents titulaires, stagiaires, non titulaires de droit public, qu'ils soient à temps complet, partiel ou non complet, sont concernés par le dispositif,
- ♦ **autorise** le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier,
- ♦ **décide d'inscrire** les crédits nécessaires à la dépense au budget correspondant (dépenses de personnel – chapitre 012)

j - Création d'un contrat aidé CAE CUI un an à/c du 11/02/2015 à temps complet

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- ♦ De **créer** un emploi aidé d'agent administratif sous la forme de Contrat Unique d'Insertion / Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CUI-CAE), à temps complet sur la base de 35 heures hebdomadaires, pour intervenir dans le domaine social auprès des usagers du Centre Victor Hugo et ponctuellement dans certains secteurs administratifs selon les besoins qui seront définis par le Directeur Général des Services,
- ♦ De **confirmer** que cet emploi sera pourvu exclusivement de manière contractuelle, par le recrutement d'un agent sous contrat aidé,
- ♦ De **définir** la durée du contrat à six mois, renouvelable expressément dans la limite d'une durée totale de 12 mois,
- ♦ De **fixer** la date d'effet au 11 février 2015,
- ♦ De **rappeler** que la rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire,
- ♦ D'**autoriser** le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour le recrutement d'un agent sous contrat aidé CUI-CAE,
- ♦ D'**autoriser** le Maire ou son représentant à signer ledit contrat au nom de la Ville,
- ♦ D'**autoriser** le Maire ou son représentant à signer toute convention ou tout document relatif à cet emploi avec les services de l'Etat au nom de la Ville, à signer toute convention ou tout document relatifs à cet emploi avec les organismes d'Etat partenaires (Direction Départementale du Travail, Cohésion Sociale ...), au nom de la Ville,
- ♦ De **fixer** la rémunération au taux horaire du SMIC.

k - Prestations sociales : adhésion au CNAS au 1^{er} janvier 2015

Depuis 2007, les agents territoriaux, actifs et parfois retraités, ont un droit à l'action sociale. Ces prestations (Chèques-vacances, arbres de Noël, participation garde d'enfants, centres de vacances, secours exceptionnels ...) sont inscrites dans la liste des dépenses obligatoires des collectivités.

Le Conseil Municipal, avec 21 voix Pour (Monsieur Menuz ne prenant pas part au vote) et 7 voix Contre (mesdames Dell, Berthet, Roulet Vandepoortaele, messieurs Bel, Roy, Toé, Vallet), décide :

- ♦ d'**adhérer** au CNAS afin de mettre en place une action sociale en faveur du personnel,
- ♦ de **définir** les bénéficiaires comme suit : actifs et retraités de la Collectivité,
- ♦ de **fixer** la date d'effet au 1^{er} janvier 2015,
- ♦ d'**approuver** les termes de la convention à conclure avec la CNAS,
- ♦ d'**autoriser** le Maire ou son représentant à signer la convention d'adhésion au CNAS,
- ♦ de **verser** au CNAS une cotisation annuelle égale à la masse salariale des agents bénéficiaires de l'année N-1 multipliée par un taux défini par le CNAS (à ce jour 0.86 %) avec application d'un montant minimum (plancher) et d'un montant maximum (plafond) par agent (montants arrêtés annuellement par le CA du CNAS), produit auquel s'ajoute un montant forfaitaire par retraité de la commune,
- ♦ d'**inscrire** les dépenses correspondantes au budget (frais de personnel chapitre 012 – nature 6488),
- ♦ de **désigner** le Maire en qualité de délégué élu pour participer à l'assemblée départementale annuelle du CNAS,
- ♦ de **décider** que les dispositifs en vigueur antérieurement à l'approbation de la présente délibération seront abrogés de plein droit dès lors qu'une prestation équivalente serait proposée par le CNAS.

18 – Adhésion de la ville à l' ANDES (association nationale des élus en charge du sport)

Afin de favoriser le développement du sport dans la cité, il convient de faire adhérer notre collectivité à l'association ANDES.

En effet, les buts définis par cette association, regroupant l'ensemble des élus en charge du sport, sont de nature à aider et promouvoir les échanges entre communes dans un souci de bonne gestion et de partage des expériences en matière d'investissement et de fonctionnement.

En conséquence le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'**adhérer** à l'association ANDES
- de **s'engager** à verser la cotisation correspondante,
- de **désigner** monsieur Henri Sacconi comme représentant de la collectivité auprès de cette association.

19 – C2A – rapport d'activité 2013

Le conseil municipal prend acte de la présentation du rapport d'activité 2013 de la C2A.

20 C2A – rapport 2013 sur le prix et la qualité du service de l'eau potable

Le conseil municipal prend acte de la présentation du rapport 2013 de la C2A sur le prix et la qualité du service de l'eau potable.